

Nature de l'acte : 5.5

N° 2024 04 329

Mis en ligne le ...2..04..24.....

Transmis le .....5..04..24.....

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE LEYDERT, RESPONSABLES DES SERVICES  
TECHNIQUES DE LA VILLE DE LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.2122-19 3°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux,

Vu l'article L.2122-20 du CGCT prévoyant que les délégations données par le Maire en application de l'article L.2122-19 du CGCT subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'article R.2122-8 du CGCT prévoyant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

- à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Vu l'article L.2131-3 du CGCT prévoyant que les actes pris au nom de la commune autres que ceux mentionnés à l'article L. 2131-2 sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés,

Vu l'arrêté n°RH.2022.02.203 du 25 février 2022 portant nomination par voie de mutation de M. Stéphane LEYDERT, pour une mutation effective au sein de la ville de Lourdes au 26 février 2022,

Vu l'arrêté n°2024\_04\_318 du 2 avril 2024 portant modification de l'arrêté n°2022\_01\_35 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Armelle BERTRAND, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2024\_04\_317 du 2 avril 2024 portant modification de l'arrêté n°2022\_01\_36 du 13 janvier 2022 de délégation de signature à Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes,

Considérant le positionnement de M. Stéphane LEYDERT dans l'organigramme des services de la ville de Lourdes à compter du 1er avril 2024, en tant que Responsable des services techniques,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans plusieurs matières, listées ci-après,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

A compter du 8 avril 2024, délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Stéphane LEYDERT, Responsable des services techniques de la ville de Lourdes, à l'effet de signer les bons de commande, les engagements de dépenses, les mandats et les titres de recettes, toutes ordonnances de paiement et de virement, les ordres de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables dans la limite de 25 000 € HT, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, ainsi que toute correspondance et attestation diverses relatives aux services municipaux de son ressort, à savoir :

- service Occupation du domaine public/stationnement,
- service Ouvrages d'art,
- Pôle Régie opérationnelle, comprenant la régie bâtiments, le garage, la propreté urbaine, les espaces verts, le magasin, le pôle ménage,
- Service Études bâtiments,
- Pôle Études voiries/réseaux/espaces publics, interventions voiries.

### ARTICLE 2 -

En cas d'absence de Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice des services de la ville de Lourdes, et de Mme Armelle BERTRAND, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes, subdélégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Stéphane LEYDERT, Responsable des services techniques de la ville de Lourdes, à l'effet de signer les bons de commande, les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats et de titres, toutes ordonnances de paiements et de virements, les ordres de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de service d'une part, et dans la limite de 40 000 € HT pour les marchés publics de travaux d'autre part, ainsi que toute correspondances et attestations diverses relatives aux matières suivantes :

- travaux, transition écologique et cadre de vie, espaces verts et voirie, urbanisme, habitat, gestion des périls, marchés publics,
- finances, politique de la ville,
- tourisme, culture, fêtes et animations,
- Château fort et Musée pyrénéen,
- occupation du domaine public et privé communal,
- transport scolaire,
- halles et marchés,
- gestion du personnel (déclarations d'accident du travail, attestations, courriers, ordres de mission, congés, rapports liés à la manière de servir (promotion, réunions, Conseil de discipline, ...)),
- circulation et stationnement,
- sport,
- affaires juridiques, contentieux, assurances.

ARTICLE 3 -

La signature par M. Stéphane LEYDERT, Responsable des services techniques de la ville de Lourdes, des pièces et actes listés aux article 1 et 2 du présent arrêté, devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire, Madame la Directrice des services, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Lourdes, le 4 avril 2024



Notifié le <u>Sam 20/04</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e) <u>LEYDERT Stéphane</u>
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.

